

Genève

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **44 (1956)**

Heft 840

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-268807>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VAUD

Femmes juges — Femmes pasteurs

L'unique femme juge dans un tribunal de district vaudois, Mme Juliette Rochat-Schopfer, en fonctions depuis 1948 au Tribunal de police du district de Lausanne, a donné sa démission; le Tribunal cantonal l'a remplacée par Mme Hunziker-Notz, membre du groupe des femmes radicales de Lausanne.

L'Eglise nationale vaudoise se plaint de la pénurie de pasteurs mais elle continue de refuser d'admettre des femmes pasteurs au même titre que les hommes. Les licenciées en théologie ne peuvent monter en chaire, ni donner les sacrements, à part cela elle font le même travail que leurs collègues masculins, et avec le même dévouement, le même zèle, le même talent. Ainsi Mlle Lucette Monod, licenciée en théologie de l'université de Lausanne, qui a été pendant vingt-trois ans pasteur suffragante de la paroisse St-Paul à Lausanne, avec un dévouement total et une grande abnégation et qui, au début de septembre, a pris congé de ses paroissiens. Elle est partie, le 21 septembre, pour le Liban où elle œuvrera comme missionnaire de l'Action chrétienne en Orient.

S. B.

GENÈVE

L'association genevoise pour le suffrage féminin organisera au début de novembre deux conférences qui traitent du droit matrimonial et du droit de famille.

Elle est pour objet d'attirer l'attention de l'opinion et de l'éclairer sur le questionnaire qui a été lancé par l'association suisse pour le suffrage féminin, questionnaire que nous avons publié dans notre numéro de « Femmes suisses » du 14 juillet dernier.

TESSIN

Echos du 1er août

Dans son discours officiel du 1er août à Locarno, le conseiller d'Etat Dr Benno Galli fit l'éloge des femmes de notre pays, il montra l'importance de leur rôle dans la famille et la valeur de leur collaboration dans la vie économique.

Il exprima l'espoir qu'il appartiendra à la génération actuelle de leur octroyer l'égalité des droits politiques.

(Die Staatsbürgerin)

Demandez la

LITERIE ET LE BLANC

du spécialiste:
(sur demande facilités de paiement)

A. GRAS & C^{ie} S.A.

COUTANCE 5 Tél. 32 64 64

Les femmes égyptiennes ont voté, pour la première fois, lors des élections parlementaires du 23 juin.

Glané dans la presse...

FLORA TRISTAN

Biographie d'une pionnière de la solidarité entre travailleurs, parue dans la Lutte Syndicale.

Flora Tristan naquit le 7 avril 1803. Elle était la fille d'un Péruvien et d'une Française émigrée en Espagne. Don Mariano de Tristan se borna à donner à son mariage la consécration religieuse. Flora avait quatre ans lorsque son père, qui était colonel au service du roi d'Espagne, mourut subitement sans avoir fait régulariser son mariage et sans laisser de testament, laissant les siens dans une situation précaire. Sa mère revint habiter Paris lorsque Flora eut quinze ans. Elle fut élevée avec tous les préjugés de caste qui avaient à cette époque conservé leur prestige. Intelligente, belle, ferme de caractère, elle était habituée à exercer une grande influence sur ceux qui l'entouraient. Chacun lui témoignait amour et respect.

L'absence de fortune poussa Flora Tristan dans la voie qu'elle devait parcourir. Si, entourée d'amis dévoués, elle eût vécu toujours heureuse, jamais peut-être elle n'eût compris les souffrances des travailleurs et elle n'eût jamais songé à les plaindre, ni, par conséquent, à les instruire.

Contrainte à un mariage avec un homme qu'elle ne pouvait aimer, elle subit pendant

Divers milieux ont souligné ces imperfections, et parmi ces milieux, les associations féminines particulièrement. Aussi est-il heureux que le Conseil fédéral ait pris la décision de réviser la loi. L'article 58 actuel a accordé aux Suissesses de naissance le droit de recouvrer leur nationalité suisse pendant un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la loi. Après expiration de ce délai, elles peuvent seulement présenter une demande de réintégration, si les conditions de l'article 19 se trouvent être remplies, à savoir lorsque le mariage avait été dissous légalement ou de fait; une telle demande doit être faite en règle générale dans un délai de dix ans de la dissolution de fait ou de droit du mariage.

Le nouvel article 58 bis permettra de présenter également une demande de réintégration lorsque le mariage subsiste. La présentation de la requête ne sera plus subordonnée, dans ce cas, à un délai. Les requérantes n'auront, il est vrai, plus un droit au rétablissement dans la nationalité suisse. De telles demandes ne seront retenues que si la requérante est réellement restée très attachée à la Suisse.



Professeur de philosophie

Mlle Jeanne Hersch, chef du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, a nommé professeur extraordinaire de philosophie à l'Université de Genève, à la place du professeur Henri Reverdin, démissionnaire, est une personnalité de premier ordre, aux dons très divers.

Née à Genève, licenciée ès lettres en 1931, docteur ès lettres dès 1946, Mlle Hersch a fait ses études à Genève, à Paris, à Heidelberg, à Fribourg-en-Brisgau où elle a suivi les cours de Carl Jaspers. Elle a étudié la musique au Conservatoire de Paris. Dès 1933, elle enseigna le latin à l'Ecole internationale de Genève, enseignement souvent interrompu par des voyages fructueux en Amérique du Sud, en Indochine, en Pologne. Elle est depuis 1947 privat-docent à la faculté des Lettres de Genève et enseigne au Collège philosophique de Paris.

Son enseignement, la perfectionnement de ses connaissances, dans maints domaines, ne suffisent pas à occuper ses dons multiples. Mlle Hersch a écrit plusieurs ouvrages, l'« Illusion philosophique », « L'Etre et la Forme », « Idéologies ». On lui doit deux romans, dont l'un a été distingué en 1941 par la Guilde du Livre de Lausanne. Elle collabore à plusieurs journaux; elle est une des organisatrices et des animatrices des fameu-

trois ans une existence si douloureuse qu'elle résolut de rompre sa chaîne. Les amis blâmaient sa détermination et se détournèrent d'elle, la repoussèrent même. Obligée pendant un certain temps de voyager pour éviter des persécutions suggérées par une haine implacable, Flora Tristan parcourut plusieurs villes comme une bannière. Elle comprit les souffrances de la femme isolée au milieu de cette société qui s'agitait autour d'elle sans s'inquiéter d'elle. Elle publia une brochure. C'est pour la femme qu'elle écrit, ce sont ses souffrances qu'elle révèle. Toutefois elle ne s'arrête pas là, elle est guidée par la pensée de remédier à d'autres souffrances. Voyant le mal dans l'individualisme, elle voulut essayer de le vaincre en rendant les individus solidaires, en les unissant par une même volonté afin qu'ils accomplissent une action utile. Elle mesura, lors de ses voyages, la grande misère des ouvriers. Les questions d'organisation des travailleurs et du droit au travail étaient dans toutes les bouches et se retrouvaient dans tous les écrits. Les projets d'association ou d'union germaient dans toutes les têtes. Mais il fallait parler au peuple; pour cela il fallait le connaître. Flora voulut lui parler; elle dut donc l'étudier. Ses études ne se bornèrent pas à une localité, à une nation. Elle parcourut l'Angleterre diverses fois, la France. Elle écrivit ce qu'elle avait vu et les impressions qu'elle avait éprouvées en face de spectacles douloureux. Flora s'est faite peuple. Elle s'est initiée à toutes ses douleurs, à toute son

Nos suffragistes à l'œuvre

Modifications de la loi sur la nationalité

(suite de la page 1)

Si cette modification est acceptée par le parlement, ce qui est probable, les femmes mariées dont la demande a été rejetée parce que trop tardive pourront adresser une nouvelle requête. De même, les femmes mariées qui avaient acquis la nationalité suisse avant leur mariage pourront demander leur réintégration. Cette disposition sera enfin applicable aux Suissesses de naissance encore mariées qui ont perdu leur nationalité suisse et qui ne peuvent pas la reprendre actuellement, pour des raisons de politique ou pour des circonstances particulières à leur patrie d'adoption. Grâce à cette nouvelle disposition, ces anciennes Suissesses pourront différer leur décision jusqu'au moment où la réintégration sera une nécessité pour elles.

Cette modification apportera une heureuse amélioration à la loi sur la nationalité, et nombreuses seront les femmes mariées auxquelles elle apportera un nouvel espoir.

Un examen plus approfondi de ces propositions qui viennent d'être publiées montrera s'il serait utile de proposer encore des modifications.

E. N.

ses « Rencontres internationales » de Genève, où elle a retrouvé, entre autres, son maître le grand philosophe allemand Jaspers.

On se réjouit que le Conseil d'Etat genevois ait distingué cette femme exceptionnelle; on espère que d'autres cantons sauront aussi faire appel à des capacités de cette nature, même si elles sont féminines.

S. F.

Le grand spécialiste du

TAPIS

P. KÖNIG & C^{ie}Galerie Ste-Luce - Bâtiment Ciné Rex
Bas du Petit-Chêne Lausanne

BALE-VILLE

Une motion chrétienne-sociale déposée au Conseil municipal de Genève demande pour les femmes le droit de vote et l'égalité politique en matière communale. Le Conseil de la commune bourgeoise de Bâle-ville propose également d'introduire dans la Constitution de Bâle-ville un amendement stipulant que l'administration communale peut, si la majorité des bourgeois le décide, accorder le droit de vote aux femmes dans le domaine social (hôpital, assistance, tutelles). C'est extrêmement peu, c'est trop peu. Ce pourrait être un tout petit commencement; cependant on ne voit pas pourquoi les capacités féminines ne devraient s'exercer que dans ce domaine si restreint. Autant demander, par exemple, que les femmes ne paient leurs impôts que dans leur commune de domicile!

S. F.

JURA BERNOIS

Les femmes du Jura font une grande perte en la personne de Mme Riat-Robbi, Dr en médecine, de Delémont. Mme Riat était bien connue à Berne, où elle avait fait ses études avec Kocher, Sahli, etc. Elle fut membre de la commission cantonale de la maternité, enseigna durant 20 ans l'hygiène à l'école normale de Delémont, et prit une part active aux travaux de la commission sanitaire de la ville et à ceux des mères nécessiteuses. Femme d'élite, elle fut avec son mari, le pharmacien Dr Riat, un exemple d'une vie consacrée au bien d'autrui.

bfb

BERNE

La section bernoise du suffrage féminin a pu organiser, pour le 28 septembre, une conférence sur le sujet le plus actuel: *Suez entre l'Est et l'Ouest*. L'orateur était le Dr Max Grütter, rédacteur au *Bund*. Vu l'intérêt capital de cette conférence, le Groupe romand s'est joint, pour la circonstance, à la section bernoise.

Nos lectrices ont sans doute remarqué le questionnaire sur le droit de famille, élaboré par l'Association suisse pour le suffrage féminin, que nous avons publié dans « Femmes suisses » du 14 juillet. La section bernoise a eu l'heureuse idée d'organiser pour ses séances d'octobre et novembre, un cycle de conférences sur ce thème « notre droit matrimonial ». Nous les annoncerons au *Carnet de la Quinzaine*, au fur et à mesure, mais il ne sera peut-être pas sans intérêt d'indiquer, dès maintenant, les différents sujets en français.

Mme Thalmann, Dr jur. parlera *des droits et des devoirs dans le mariage et de la protection de l'union conjugale*.

Mlle A. Lüscher, Dr jur. avocate, parlera *de biens de l'époux et des biens de l'épouse dans le mariage*, et, dans la conférence suivante: *à quoi sert un contrat de mariage*.

Enfin, Mme Thalmann parlera *du divorce*.

VALAIS

Le 9 septembre, lors de la Landsgemeinde paysanne de Ried-Brig, les paysannes étaient présentes, peut-être grâce à l'intervention de l'Union nouvellement fondée des paysannes de la Ligue des femmes catholiques en Haut-Valais.

Mme C. Anthamatten, la présidente et l'épouse du conseiller d'Etat, prit la parole, dans la longue liste des orateurs, et elle fit ressortir quelques difficultés de l'existence des petits paysans d'où résulte souvent l'incapacité de la mère de famille à satisfaire aux besoins des siens.

Il semble que si des provisions étaient méthodiquement préparées, comme jadis, pendant la bonne saison pour l'hiver, les ressources du ménage seraient améliorées. On ne saurait trop recommander une préparation professionnelle adéquate de la jeune paysanne et c'est le but vers lequel on doit tendre.

Le jour où cette formation, pour le jeune homme comme pour la jeune fille, sera devenue traditionnelle, on aura fait un grand pas vers la stabilité économique de la famille paysanne et les jeunes paysans ne pourront plus dire qu'ils ne trouvent pas d'épouses capables de les seconder dans leur tâche.

sauver tous. Ayez donc courage et bonne volonté et vous réussirez. Vous serez d'autant plus sûrs de la victoire que c'est un sentiment de justice, d'amour et de fraternité qui vous guide et vous anime.

Comme nos militants qui vouent toutes leurs forces à l'éducation des masses ouvrières et souvent succombent à la tâche, Flora Tristan, ayant parcouru toutes les villes de France, arriva à Bordeaux exténuée et atteinte d'un mal qui l'emporta. Elle avait semé le bon grain, le germe de l'union ouvrière, du syndicalisme qui doit libérer la classe ouvrière des oppresseurs.

Lisette.

EXTRAIT VITAMINEUX

BEVITA

Pour assaisonner et tartiner

Le meilleur au goût

BAECHLER

teinturier - nettoyeur tout